

## APPEL D'OFFRES AO-15-19-P

### FOURNITURE DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE, DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE LA MAISON DES LOISIRS, DU GARAGE MUNICIPAL ET DE LA CASERNE INCENDIE DE LA VILLE DE MARIEVILLE

La Ville de Marieville sollicite des soumissions pour la fourniture de services pour l'entretien ménager de l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque, de la maison des loisirs, du garage municipal et de la caserne incendie de la Ville de Marieville.

Les documents d'appel d'offres peuvent être obtenus au Système public d'appel d'offres (SE@O) via le site internet suivant : [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou au numéro de téléphone suivant (514) 856-6600 ou sans frais au 1-866-669-SEAO (1-866-669-7326), à compter du 9 septembre 2015, moyennant le paiement des frais établis par le SE@O, selon la grille des tarifs.

Les soumissions doivent être présentées sur les formules fournies par la Ville en trois (3) exemplaires (un (1) original et deux (2) copies) et être accompagnées des documents requis, le tout sous enveloppe scellée et adressée, portant le nom du soumissionnaire et la mention « **APPEL D'OFFRES AO-15-19-P – FOURNITURE DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE, DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE LA MAISON DES LOISIRS, DU GARAGE MUNICIPAL ET DE LA CASERNE INCENDIE DE LA VILLE DE MARIEVILLE** ». Elles seront reçues au service du Greffe, à l'hôtel de Ville de Marieville sis au 682, rue Saint-Charles à Marieville (Québec) J3M 1P9, **jusqu'à 13 h 30, le 28 septembre 2015** et seront ouvertes publiquement à l'hôtel de Ville aussitôt que possible après 13 h 30, le 28 septembre 2015. Les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture.

Pour tout renseignement, quel qu'il soit, le soumissionnaire doit s'adresser uniquement à Marie Guay, responsable de l'information aux soumissionnaires au 450 460-4444, poste 244 ou à l'adresse courriel suivante : [marie.guay@ville.marieville.qc.ca](mailto:marie.guay@ville.marieville.qc.ca). Le fait pour un soumissionnaire de tenter d'obtenir de l'information de toute autre personne à la Ville de Marieville, membre du Conseil ou employé municipal, consultant ou mandataire de la Ville, constitue une contravention passible du rejet de sa soumission et autres sanctions.

Le présent contrat est assujéti à l'ACCQO (Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario), à l'AQNB (Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (2008)) ainsi qu'à l'ACI (Accord sur le commerce intérieur) en vertu de l'annexe 502.4.

La Ville de Marieville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation ou frais quelconques envers les soumissionnaires.

Donné à Marieville, le 3 septembre deux mille quinze (3 septembre 2015)

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

***Avis public 15-34***